



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusé.....01
 Absent.....01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

**N°2025-12-21 : APPROBATION DE L'AVENANT 2025 DE LA CONVENTION
TRIENNALE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2023-2025
AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, à la suite de la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
TRILLAUD Laurent	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme MOULINAT-KERGOAT rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-IX-25 du 30 septembre 2025 du Conseil Départemental relative au nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines « culturel et patrimonial » - premier volet dédié aux relations avec les communes et établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2023-12-15 du 21 décembre 2023 relative à la mise en place d'une convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 avec le Département ;

Vu la délibération n°2024-12-18 du 12 décembre 2024 relative à l'approbation de l'avenant 2024 à la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 avec le Département ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 03 décembre 2025 ;

Considérant la convergence des ambitions du Département de la Seine-Saint-Denis et de la commune de Livry-Gargan d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial d'un territoire commun.

Considérant l'avenant 2025 à la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 présentée par le Département

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant 2025 à la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 à conclure avec le département de la Seine-Saint-Denis ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2025 de la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;

Article 3 : Dit que la recette sera inscrite au budget communal.

Annexe 1 : L'avenant 2025 à la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-21-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

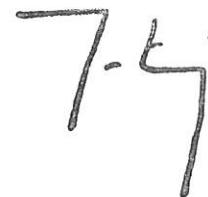
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-21-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AVENANT 2025 À LA
CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE
2023-2025

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° 03-01 de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 octobre 2025,

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN, domiciliée Hôtel de Ville, 3 Place François Mitterrand, 93190 LIVRY-GARGAN, représentée par M. Pierre-Yves Martin, maire, agissant en vertu de la délibération n° _____ du conseil municipal, en date du ,

ci-après dénommée « la Commune »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application des articles 3 et 4 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale du 6 mars 2024 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Livry-Gargan, le présent avenant est conclu pour la saison 2025-2026.

Article unique - Programme d'actions et financement

L'article 3 de la convention du 6 mars 2024 est complété comme suit :

Au titre de la saison 2025-2026, une subvention de fonctionnement de **10 000 euros** du Département est attribuée à la Commune.

Le projet détaillé figure dans l'annexe du présent avenant.

Fait à Bobigny, le

11 DEC. 2025

En 3 exemplaires,

Pour la Commune de Livry-Gargan,
le maire,



Pierre-Yves Martin

Pour le Département,
le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Karim Bouamrane

**ANNEXE À L'AVANTAGE 2025
DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE 2023-2025
COMMUNE DE LIVRY-GARGAN**

Axe *Pratiques amateurs*

Vues d'ici

À Livry-Gargan, comme dans de nombreuses communes de banlieue, les récits ancrés dans le territoire sont rarement représentés sur scène ou à l'écran. Ce projet est né de l'envie de croiser narration

cinématographique et théâtrale, pratiques amateurs, et engagement citoyen pour valoriser la richesse narrative du territoire et donner la parole à ses habitants.

Résidence d'écriture de scénario et de théâtre destinée aux habitants de Livry-Gargan et des communes voisines, cette initiative accompagne l'écriture de pièces de théâtre et de courts-métrages à partir de récits personnels ancrés dans le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Un travail encadré par des professionnels du cinéma, Dania Reymond-Boughenou, et du théâtre, Thomas Legendre, aboutissant à des restitutions artistiques (lectures publiques, fanzine illustré), et à une rencontre avec des producteurs.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Former des habitants à l'écriture scénaristique et dramaturgique.
- Valoriser leurs récits par une restitution publique.
- Créer un espace de dialogue autour du territoire par la fiction.
- Favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels.
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire.

Commune : 5 000 euros

Département : 10 000 euros

MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION 2025 : 10 000 euros

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-21-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025